

DECISIONS DU CONSEIL COMMUNAL

La Municipalité de la commune de Cossonay,

agissant en vertu de la loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP), porte à la connaissance des électeurs que, dans sa séance du 26 mars 2007, le Conseil communal a décidé :

1. d'autoriser la Municipalité à rénover, transformer et agrandir le bâtiment communal du Funiculaire pour y créer un hôtel garni. A financer le coût brut des travaux et équipement, estimés à Fr. 2'850'000.— par un emprunt limité à un montant maximum de Fr. 1'850'000.--, correspondant aux meilleures conditions auprès d'un établissement financier. A vendre, à titre exceptionnel des actions de la CVE, issues du portefeuille de la commune, afin de pouvoir dégager des liquidités à concurrence de Fr. 1'000'000.— maximum, représentant les fonds propres à investir dans le projet global. A porter la valeur de ces travaux à l'actif du bilan et l'amortir sur une période de 30 ans au plus.

Ces décisions sont susceptibles de référendum dans les 20 jours qui suivent le présent affichage (art. 107 al. 3 LEDP). Les électeurs peuvent consulter les éléments de ces décisions au greffe municipal durant le même délai.

2. D'adopter le nouveau règlement du Conseil communal présenté par la Municipalité, assorti de 2 amendements qui sont les suivants :
 - Un nouvel alinéa 2 est inséré dans l'article 69 avec la teneur suivante : "une votation éventuelle intervient sur chacun des articles".
 - La cloche sonne une demi-heure avant l'heure indiquée dans la convocation du Conseil.

De laisser à la Municipalité le soin de finaliser au mieux la forme et la mise en page du texte de ce règlement et de fixer son entrée en vigueur au 1^{er} juillet 2007.

Les électeurs peuvent consulter ce document au greffe municipal. Ce règlement peut faire l'objet d'une requête à la Cour constitutionnelle dans un délai de 20 jours suivant le présent affichage.

LA MUNICIPALITE